

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

DE LA COMMUNE DE CROZET

Séance du mardi 1^{er} septembre 2026

L'an deux mil vingt six
et le 1^{er} septembre

Se sont réunis dans à la salle des fêtes de Crozet les membres du Conseil municipal de la Commune de Crozet, sous la présidence de Mme Sophie REBOUL SALZE, Maire.

Date de la convocation
27 août 2026

Date d'affichage
27 août 2026

Objet de la délibération

**FIXATION DES
TARIFS
D'ENLEVEMENT
DES DEPOTS
SAUVAGES**

Présents : Mme REBOUL SALZE Sophie, Mme LACHAUX Prisca, M. LACHAUX Patrice, M. GATTONE Emmanuel, M. CHANEL Michel, Mme BARTMANN Yvonne, Mme GIROD DE L'AIN Virginie, Mme CABA Andréa, M. BRUTUS Olivier, Mme LAVERIE Audrey, M. FAHY Corentin, Mme MARTIN Nelly, M. NOUVELLE Philippe, Mme PIROTTE Florence, M. SZIGETI Gergely, M. BIZOUARD Thomas, Mme ECUVILLON Delphine, M. NICOLAS Sébastien

Absents excusés : M. LEQUIN Didier,

Procurations : M. LEQUIN Didier à Mme REBOUL SALZE Sophie

Monsieur M. BIZOUARD Thomas a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que les services communaux sont souvent amenés à procéder à l'enlèvement de déchets faisant l'objet d'un dépôt sauvage, et à nettoyer le site éventuellement souillé par ce dépôt.

Dans le but de lutter contre ces incivilités et en complément des actions municipales déjà engagées en matière tant de communication que de sensibilisation, il est proposé de mettre en place des tarifs d'intervention de nettoyage, qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

Il est précisé que le fait d'abandonner ses sacs, cartons, encombrants, autres déchets... et même emballages ou bouteilles, au pied des points d'apport volontaire, est considéré comme un dépôt sauvage.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Forfait de gestion administrative, enlèvement et nettoyage	50€		
Dépôt sauvage dont le volume est inférieur à 1m ³	100€	Tarifs majorés de 50% : -pour les professionnels -Si récidive	Tarifs majorés à 100% si déchets dangereux
Dépôt sauvage dont le volume est supérieur à 1m ³	200€		

Si le dépôt nécessite un traitement particulier du fait de sa dangerosité ou de son emplacement, la commune refacturera en sus les coûts spécifiques de traitement.

Les membres du Conseil municipal, sur proposition du maire à l'unanimité décident de :

D'INSTAURER une amende administrative pour toute personne auteure d'un dépôt sauvage,

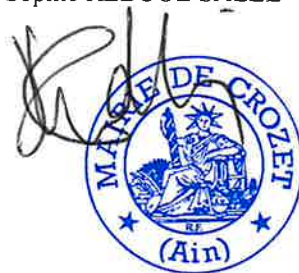
De FIXER le montant de l'amende administrative suivant le tableau ci-dessus,

DE DIRE que, lorsque le dépôt sauvage nécessite un traitement particulier en raison de sa dangerosité, de sa nature ou de son emplacement, les coûts spécifiques engagés par la commune pour son enlèvement, son traitement ou sa mise en sécurité seront facturés en sus au contrevenant identifié,

DE DIRE que la tarification sera mise à la charge du contrevenant, lorsque celui-ci est identifié, selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor public, le contrevenant étant informé par courrier du montant de la tarification dont il est redevable

DE DONNER tout pouvoir à madame la Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

La Maire,
Madame Sophie REBOUL SALZE



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité
ayant été effectuées et la
délibération ayant été reçue
en Sous-Préfecture de GEX

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, à CROZET, le 04 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
001-210101358-20260901-01-08-2026-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026